

# À-PROPOS

## LA MOBILITE BANCAIRE POUR LES PARTICULIERS

JANVIER 2017

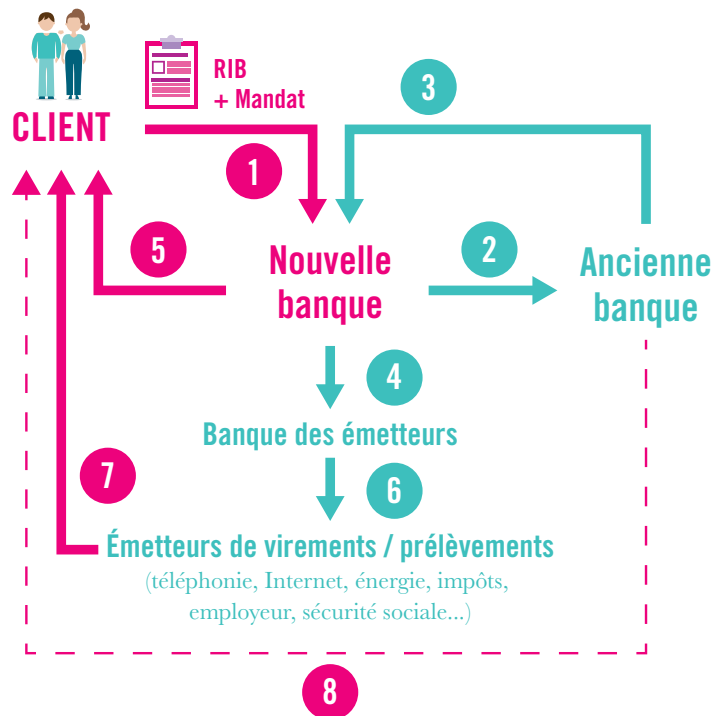
LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ BANCAIRE EST MIS EN PLACE LE 6 FÉVRIER 2017. LE CHANGEMENT DE BANQUE SERA ENCORE PLUS SIMPLE !

## COMPRENDRE LE NOUVEAU DISPOSITIF DE MOBILITÉ BANCAIRE

► Mis en place le 6 février 2017, le nouveau service d'aide à la mobilité bancaire est un service **gratuit**.

Il permet un échange **automatisé et sécurisé** entre les banques des informations nécessaires au changement de domiciliation bancaire des prélèvements et virements récurrents :

- depuis votre compte d'origine dans votre ancienne banque, qu'on appelle aussi banque de départ,
- vers le compte dans votre nouvelle banque, qu'on appelle aussi banque d'arrivée.



Le changement de domiciliation bancaire se fait au maximum en 22 jours ouvrés à partir de la récupération par la nouvelle banque du mandat de mobilité signé : 12 jours maximum côté banques + 10 jours maximum côté émetteurs.

## COMMENT ÇA MARCHE CÔTÉ CLIENT ?

► Il lui suffit de : **1**

- **signer un mandat de mobilité** à sa nouvelle banque pour qu'elle réalise en son nom toutes les opérations nécessaires pour informer du changement de domiciliation bancaire tous ses émetteurs de prélèvements et virements récurrents ; éventuellement il la charge aussi de demander le transfert du solde créditeur et la clôture de l'ancien compte.
- **fournir à sa nouvelle banque ses coordonnées bancaires (RIB) de sa banque de départ.**

► Il est informé :

- **par sa nouvelle banque** **5**, des opérations concernées (liste des virements permanents émis à partir de l'ancien compte, liste des chèques non encore débités des treize derniers mois) et des émetteurs de prélèvements et de virements récurrents qu'elle contactera ;
- **par les émetteurs** **7**, de la bonne prise en compte de ses nouvelles coordonnées bancaires, dans un délai

de 10 jours ouvrés à compter de leur réception, et de la date à partir de laquelle tout nouveau prélèvement ou virement sera effectué sur le nouveau compte ; il sait ainsi quand il pourra clôturer son ancien compte en toute sécurité, s'il le souhaite.

- **par son ancienne banque** **8** des informations sur les opérations qui se présenteraient sur l'ancien compte clos pendant 13 mois après la clôture.

## COMMENT ÇA MARCHE CÔTÉ BANQUES ?

► **Les informations nécessaires au changement de domiciliation bancaire des opérations de prélèvements et de virements récurrents sont échangées de manière automatique et sécurisée :**

- dans **un délai de 2 jours ouvrés** **2** après avoir récupéré le mandat de mobilité signé, la nouvelle banque demande directement à la banque de départ, les informations relatives aux prélèvements et virements récurrents et aux chèques non débités, au cours des 13 derniers mois ;

- dans un **délai de 5 jours ouvrés** **3**, la banque de départ fournit ces informations à la nouvelle banque ;

- dans **un délai de 2 jours ouvrés** **4**, la nouvelle banque transmet les informations aux banques des différents émetteurs de prélèvements et virements récurrents (téléphonie, internet, fournisseur d'énergie, impôts, employeur, assurances, sécurité sociale...);

- dans un **délai de 3 jours ouvrés** **6**, les émetteurs de prélèvements et de virements récurrents sont informés par leur banque.

### A NOTER

L'échange automatisé d'informations concerne les changements de banque pour :

- un compte individuel vers un compte individuel si le titulaire est le même,
- un compte joint vers un compte joint si tous les titulaires sont les mêmes,
- un compte en indivision vers un compte en indivision si tous les titulaires sont les mêmes,
- un compte individuel vers un compte joint si le titulaire du compte individuel est l'un des titulaires du compte joint.

## QUELQUES PRÉCAUTIONS POUR LE CLIENT

- **Conserver la provision suffisante** sur son ancien compte en cas de chèque(s) émis non encore débité(s),
- **Vérifier que le changement** de coordonnées **est bien effectif** chez chaque émetteur avant de clôturer son ancien compte,
- **Contactez les émetteurs** si des opérations continuaient à être présentées sur l'ancien compte.



Le **GUIDE LA MOBILITÉ** traite du changement de banque pour son compte bancaire mais également des démarches et des conséquences pour ses produits d'épargne et ses crédits.